

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE909

présenté par

M. Mathiasin, Mme Bassire et M. Guy Bricout

ARTICLE 11 DECIES

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 35, insérer après le mot :

« avis »

le mot :

« motivé ».

II. – À la même phrase, substituer aux mots :

« , qui peut »

les mots :

« après avoir auditionné le porteur de projet ; cette commission peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre au porteur de projet et aux agriculteurs impliqués dans le projet agrivoltaïque d'être auditionnés par la CDPENAF avant que celle-ci ne rende son avis sur le projet, avis qui devra être motivé.

Cet amendement a été inspiré par EDF renouvelables